

STTCISSS-CSN MONTÉRÉGIE-CENTRE

Le journal du syndicat des travailleuses et travailleurs du CISSS Montérégie- Centre CSN catégories 2 et 3



Bonjour chers membres,

Julien Houle, président des travailleuses et travailleurs du CISSS-MONTÉRÉGIE-CENTRE CSN.

Les 12 et 13 octobre prochains, nous vous invitons à vous joindre aux assemblées générales qui se tiendront sur Zoom. Plusieurs sujets seront abordés dont les élections du conseil syndical, l'élection au poste de la trésorerie, la vaccination et bien plus. Nous espérons vous voir en grand nombre comme lors des dernières assemblées.

Malheureusement, le 15 octobre arrive à grand pas et nous sommes conscient que plusieurs d'entre vous vivront de l'anxiété. Nous vous rappelons que si vous avez besoin de support de professionnels, nous avons le programme d'aide aux employés qui saura vous accompagner. Dans l'éventualité où l'employeur vous met en absence autorisée sans solde, il sera important de nous aviser pour que nous puissions déposer un grief dans les 30 jours suivant la lettre de

l'employeur.

Nous serons rencontré par la FSSS-CSN au courant de la semaine prochaine au sujet de la vaccination. À ce moment, si on nous informe de nouveaux détails, nous vous aviserons des développements par les moyens habituels.

Merci, Solidarité!

Les petits rappels

- Vaccination obligatoire à partir du 15 octobre 2021. Vous devez également fournir votre preuve vaccinale en allant sur le Guichet Web. Également le service juridique de la CSN évalue présentement quels sont les recours appropriés au décret 1276-2021 relatif à la vaccination obligatoire.
- Votre équipe SST, Brigitte et Line, vous ont préparé un petit vidéo sur la vaccination obligatoire que vous trouverez sur notre page Facebook ainsi que sur notre site internet.
- Lorsque vous utilisez un service qui requiert un gros paiement pour l'assurance collective, nous vous suggérons fortement de faire un estimé du remboursement pour ne pas avoir de mauvaises surprises.
- Pour les préposé(e)s au dernier échelon qui étaient à 21.87\$ et qui sont en CNESST depuis un moment, il est important de vérifier votre taux horaire car nous avons été informés que certaines personnes étaient toujours à ce montant au lieu de 22.35\$. Si tel est le cas, veuillez-nous en informer pour que nous fassions les démarches nécessaires.
- Lorsque vous êtes en CNESST et que vous devez payer vos médicaments, il est important d'en aviser la pharmacie pour que cela soit payé par la CNESST et non par l'assurance collective. Cela aidera à faire baisser les cotisations de nos assurances.

Santé et sécurité au travail

Le droit de refus ;

Un moyen de prévention

(selon la loi sur la santé et sécurité du travail LSST)

Vos droits :

Si vous évaluez que l'exécution d'une tâche de travail est dangereuse pour vous ou pour une autre personne, vous avez le droit d'arrêter d'effectuer ce travail (Art.12).

SAUF

Si votre arrêt met en péril une autre personne

Si les conditions de ce travail sont "normales" dans le genre de travail (Art.13). ATTENTION : une condition habituelle de travail n'est pas nécessairement normale.

Toute condition dangereuse doit être dénoncée.

Toutes celles et ceux qui ont exercé un droit de refus ou qui ont dû arrêter leur travail à la suite d'un droit de refus, ont droit à leur salaire et autres avantages. (Art.14 et 28)

L'avis :

Aviser votre syndicat, si possible **avant** d'arrêter de travailler.

Vous devez aviser votre supérieur immédiat **dès** que vous cessez de travailler. (Art.15)

Le rôle du syndicat :

L'employeur doit convoquer votre syndicat et se prononcer sur les correctifs à apporter. (Art.16)

Le syndicat doit s'assurer que l'employeur ne fait pas exécuter votre travail par une autre travailleuse ou une personne à l'extérieur de l'établissement car c'est interdit par la loi

SAUF

Lorsque le syndicat et l'employeur sont d'avis qu'il n'y a pas de danger justifiant votre refus. (Art. 17)

Lorsque l'employeur et le syndicat sont d'avis que le refus repose sur des motifs acceptables dans votre cas mais non justifiés pour les autres travailleuses et travailleurs. 9Art. 17 et 19)

Si l'inspecteur de la CNESST n'est pas présent dans un délai de 6 heures. Alors l'Employeur peut faire exécuter le travail **MAIS** l'employeur doit informer l'autre travailleur des motifs de votre refus et celui-ci peut également refuser de faire le travail (Art.17).

L'employeur peut vous demander de rester disponible et vous affecter temporairement à une autre tâche. (Art.25)

L'intervention de la CNESST :

L'intervention de l'inspecteur de la CNESST peut être demandée soit par l'employeur, soit par le représentant syndical, soit par le travailleur. (Art.18)

L'inspecteur de la CNESST peut exiger des correctifs et vous ordonner de reprendre votre travail. **CETTE DECISION EST EXECUTOIRE.** Elle doit être motivée et confirmée par écrit (Art.19 et 191)

Le droit d'appel :

Vous avez 10 jours à partir de la réception de la décision écrite pour faire appel au service de la révision administrative de la CNESST. (Art. 20,176 et 191.1)

CONSULTEZ VOTRE SYNDICAT

12 octobre 2021

11h à 13h devant les hôpitaux HCLM et HHR



PRDM

Je soutiens les
PRDM
Préposé(e)s au retraitement
des dispositifs médicaux
Solidarité

Préposé(e)s au retraitement
des dispositifs médicaux

En action

Nous vous attendrons devant les 2 hôpitaux le 12 octobre entre 11h et 13h pour venir soutenir l'équipe des PRDM. Venez encourager les employé(e)s du PRDM en grand nombre. L'union fait la force!

**11 ans d'attente
pour le droit à
l'équité salariale!**



STTCISSS-CSN
Montréal Centre

Assemblée + Élections

Voici le lien pour l'inscription:

<https://us02web.zoom.us/join/ztEtcO-hqT4iHdwW9ec9qZEmVE1bH6ZGrsXa?fbclid=IwAR1yPfu1a4wSurfd-9nIONrJZQtOZPt4nFxHxdvff1eLLNyzUX50-0v1VY>

Assemblée Générale

Zoom octobre 2021

Mardi le 12 Mercredi le 13
18h30 8h00 / 12h00 / 18h30

Inscription: Le lien sera envoyé par courriel. Il sera également disponible sur notre page Facebook ainsi que sur notre site internet

Postes de délégué(e)s

Voir la feuille annexe pour les sites

Poste de trésorerie

Exécutif

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Appel des personnes officielles
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption des procès-verbaux des 20 et 21 juillet 2021
5. Suivi des négociations 2020
6. Vaccination obligatoire
7. Party de Noël
8. Proposition distincte (cellulaire exécutif)
9. Élection du conseil syndical *
10. Élection du poste de Trésorerie à l'exécutif **
11. Varia
12. Levée de l'assemblée

*La mise en candidature se fait à l'assemblée générale des élections sur proposition. Toutefois, un membre absent peut poser sa candidature à tout poste, à condition que celle-ci soit proposée lors de l'assemblée par un membre porteur d'une procuration signée de la main du membre absent qui pose sa candidature.

**La mise en candidature se fait lors de la première séance de l'assemblée générale. Celle-ci doit être proposée par un autre membre ou être porteur d'une procuration signée de la main du membre absent qui pose sa candidature.

Postes de délégué(e)s

- CLSC Samuel de Champlain
- CLSC St-Hubert
- Centre Champlain
- Centre St-Lambert
- CHSLD Henriette-Céré

- Hôpital du Haut-Richelieu Cat.2 (3) Cat.3 (2)

- Hôpital Charles-LeMoine Cat.2 (4) Cat.3 (3)

- Site Beauregard
- Sites INLB
- Secteur Est
- Secteur Ouest

- CLSC Richelieu
- CLSC VDF
- CHSLD St-Joseph
- CHSLD Champagnat
- CHSLD Georges-Phaneuf
- CHSLD Gertrude-Lafrance
- CHSLD Ste-Croix
- CHSLD Val-Joli

Poste Exécutif Trésorerie En élection lors de l'assemblée

Élection délégué(e)s!

Vote via Simple Sondage du 26 octobre à midi au 27 octobre à midi.

Pour plus d'informations

HCLM

450-466-5000 #2679

HHR

450-359-5000 #5048

STTCISSS-CSN
Montréal Centre

Pour Informations

HCLM

450-466-5000 #2679

HHR

450-359-5000 #5048

STTCISSS-CSN
Montréal Centre

Nous joindre



HCLM: 450-466-5000 poste 2679



Sttcissmccsn



Courriel: csn.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca



Site internet: <https://sttcissmccsn.syndicatcsn.org/>



STTCISSS-CSN

Montréal Centre